

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Un mort sans importance dans un foyer de l'EVAM ?

Rappel

Le quotidien Le Courrier a révélé récemment qu'un migrant était décédé début septembre, seul dans sa chambre, au foyer Lausanne-Chablais de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), situé à Malley. Le corps a été découvert deux ou trois jours après sa mort. Personne ne s'était rendu compte de ce décès. Agé de 47 ans, cette personne ne présentait, semble-t-il, pas de problème de santé particulier. Les circonstances de ce décès mettent en évidence que, dans la vie comme dans la mort, les migrants qui fuient misère, guerre et violences dans leur pays d'origine ne sont pas considérés comme des êtres humains à part entière.

Les député-é-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Est-il exact que le décès de cette personne n'a été découvert que deux ou trois jours après sa mort et quelles sont les causes de ce décès ?*
- 2. Est-il exact que dans le foyer Lausanne-Chablais de l'EVAM un contrôle des chambres est effectué systématiquement chaque soir ? Qui effectue ce contrôle et comment ? Le personnel est-il formé spécifiquement pour cette tâche ?*
- 3. Pourquoi aucun surveillant ne s'est-il rendu compte, lors d'un tel contrôle, de ce décès ?*
- 4. Pourquoi l'Etat de Vaud, respectivement l'EVAM, n'ont-ils pas rendu public ce fait tragique ?*
- 5. Les autres résidents du foyer ayant été fortement choqués par ce décès et l'odeur de mort qui hantait les couloirs, pourquoi l'EVAM n'a-t-elle pas mis en place, immédiatement après la découverte du corps, un soutien psychologique pour ces personnes ?*
- 6. L'EVAM a-t-elle pris contact avec la famille dans le pays d'origine et a-t-elle contribué à la prise en charge les frais de rapatriement du corps ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat comprend la vive émotion causée par ce drame ; il répond comme suit aux différentes questions de l'interpellation:

1. Est-il exact que le décès de cette personne n'a été découvert que deux ou trois jours après sa mort et quelles sont les causes de ce décès ?

La personne décédée a été découverte le 8 septembre 2017. Il semblerait que le décès remontait au 5 septembre 2017. Les investigations menées sous la conduite du procureur en charge de l'affaire n'ont mis en évidence aucun indice en faveur de l'intervention d'un tiers et les constatations médico-légales parlent en faveur d'une mort naturelle.

2. Est-il exact que dans le foyer Lausanne-Chablais de l'EVAM un contrôle des chambres est effectué systématiquement chaque soir ? Qui effectue ce contrôle et comment ? Le personnel est-il formé spécifiquement pour cette tâche ?

Le personnel de l'EVAM, formé à cette tâche, contrôle les chambres une fois par jour. Le contrôle se déroule de la manière suivante :

- Le collaborateur frappe. En cas de réponse, il attend que le résident ouvre la porte.
- S'il n'y a pas de réponse, il frappe une deuxième fois, puis il ouvre la porte, jette un coup d'œil à l'intérieur et referme. Il n'allume pas la lumière.

Le but de ces contrôles est de s'assurer que des personnes non autorisées ne se trouvent pas dans les locaux et d'enregistrer la présence des résidents. Il s'agit de trouver l'équilibre avec le respect de la sphère privée des personnes, raison pour laquelle ces contrôles se font le moins intrusifs possibles.

3. Pourquoi aucun surveillant ne s'est-il rendu compte, lors d'un tel contrôle, de ce décès ?

Les collaborateurs en charge de cette tâche les deux jours en question ont soit cru que la personne dormait dans son lit, soit qu'elle était absente de la chambre. Ils ont sans doute été induits en erreur par l'absence de lumière, et par le fait de rester sur le seuil de la porte, conformément à la procédure.

4. Pourquoi l'Etat de Vaud, respectivement l'EVAM, n'ont-ils pas rendu public ce fait tragique ?

Comme dans tous les cas où des investigations sont menées sous la conduite du Ministère public, il appartient à ce dernier de communiquer. En cas de mort naturelle, les Autorités de poursuite pénale communiquent en principe de manière réactive.

5. Les autres résidents du foyer ayant été fortement choqués par ce décès et l'odeur de mort qui hantait les couloirs, pourquoi l'EVAM n'a-t-elle pas mis en place, immédiatement après la découverte du corps, un soutien psychologique pour ces personnes ?

Les autres résidents du foyer ont été rencontrés par un membre de la direction de l'EVAM. Ils ont été orientés vers les structures médicales idoines pour un éventuel soutien psychologique.

6. L'EVAM a-t-elle pris contact avec la famille dans le pays d'origine et a-t-elle contribué à la prise en charge des frais de rapatriement du corps ?

Certains membres de la famille du défunt, résidents en Suisse, se sont trouvés sur place, la soirée de la découverte. L'ex-épouse du défunt a été rencontrée peu après par les collaborateurs de l'EVAM. La question d'une prise de contact avec une éventuelle famille dans le pays d'origine ne se posait dès lors pas. Conformément à l'article 147 alinéa 6 du guide d'assistance, les frais de rapatriement ne sont pas pris en charge par l'EVAM.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean